

## PROCEDURE de demande de Formation à Initiative Locale (F.I.L.)

Utilisation du **GAIA-Accès responsable (vert)** par :

- ⊗ Un chef d'établissement
- ⊗ Un IEN 1<sup>er</sup> degré dans le cadre de l'inter-degré
- ⊗ Un chef de service

Il s'agit de formations mises en place à l'initiative des personnels d'une ou plusieurs écoles, d'un ou plusieurs établissements et services. Ce type de dispositif **encourage et facilite le travail d'équipe**. Leur insertion dans un programme de formation est encouragée. Le contenu des Formations à Initiative Locale (F.I.L.) fait l'objet d'une concertation entre les formateurs et les équipes de manière à mieux répondre aux besoins de celles-ci.

Responsable(s) de la demande de formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- chef établissement, animateurs du bassin</li> <li>- IEN 1<sup>er</sup> degré dans le cadre de l'inter degré,</li> <li>- chef de service</li> </ul>
Saisie sur GAIA - <u>Accès Responsable</u> (GAIA vert)	Via <b>ARIANE</b> puis <b>ARENA /gestion des personnels/GAIA-Accès responsable/ sélection de votre entité</b> (académie de Versailles).
Territoire acteur	<b>Un ou des EPLE, circonscription(s), réseau(x) d'éducation</b> (Éducation prioritaire ou non), bassin(s), service(s) ...
Public cible	<b>Des personnels du territoire, éventuellement en inter-degré ou inter- catégorialité.</b>
Plusieurs types de demandes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Dispositif cadre préconçu</b> : formation dont le contenu est prédéfini, adaptable après diagnostic et concertation.</li> <li>- <b>Quand aucun dispositif préconçu</b> ne correspond aux besoins, quatre dispositifs <b>SUR MESURE</b> par département : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>INTER-DEGRE</u> Hors Education prioritaire Education Prioritaire</li> <li>➤ <u>SECOND DEGRE</u> Hors Education prioritaire Education Prioritaire</li> </ul> </li> </ul>
Calendrier pour saisir les demandes	Jusqu'au <b>12 juillet</b> et une semaine <b>à chaque retour de vacances scolaires.</b> <b>Cas particuliers de l'inter-degré et de l'éducation prioritaire, s'informer auprès des DSDEN :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des dates de clôtures de la saisie des demandes,</li> <li>- Des modalités de validation des demandes.</li> </ul>
Validation	<p><b>Cas général :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tout dispositif préconçu : <b>retenu sans expertise</b></li> <li>➤ Tout dispositif sur mesure autre que l'inter-degré et l'éducation prioritaire : <b>validation pédagogique et financière DAFOR</b></li> </ul> <p><b>Cas particulier Interdegré et EP :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Expertise de la demande <b>par une commission spécifique</b> (IEN-A, IEN 1<sup>er</sup> degré, IA-IPR, chefs d'établissement, DAFOR)</li> </ul>
Ingénierie de la formation Appui de la DAFOR	<b>Le conseiller en ingénierie formation DAFOR du bassin contribue à toutes les phases de la mise œuvre</b> (demande, réunion de concertation, co-construction des contenus, évaluation). <b>Il peut accompagner les responsables dans l'élaboration de leur programme de formation.</b> <b>(Voir le vade-mecum DAFOR pour identifier les conseillers ingénierie formation des bassins).</b>
Inscription des participants	Une fois la demande retenue, celle-ci est transformée en <b>dispositif de formation</b> sur laquelle le personnel pourra être inscrit. Ce numéro <b>(19A025****)</b> sera transmis par le conseiller en ingénierie DAFOR du bassin.